

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.
M. JEANNE Vincent pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absents :

M. DEGUIN Gérard.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.

Madame PAILHORIES Anne a été désignée secrétaire de séance.

**2022.59 OBJET : INDEMNISATION DE L'IMPACT FINANCIER DE L'EPIDEMIE COVID 19 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE.
VOTE : Pour : 19 Contre : 7 (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).**

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Il convient de rappeler que le marché 2019SAS01 « Restauration collective » est un groupement de commande entre la Ville d'Agen (coordonnateur) et l'Agglomération d'Agen ainsi que plusieurs communes (Agglomération et hors Agglomération d'Agen), et des associations.

Ce marché attribué à la société ELRES (ELIOR), a été conclu le 30 juillet 2019 pour une durée de 2 ans, renouvelable jusqu'à 4 ans maximum (30 juillet 2023).

La crise sanitaire COVID-19 a entraîné une interruption partielle de l'activité de restauration collective pendant la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020. A la

suite de cette interruption partielle d'activité, la Société ELIOR a sollicité, par un courrier en date du 11 décembre 2020, la Ville d'Agen en tant qu'autorité coordinatrice du groupement, afin de recevoir une indemnité pour compenser le bouleversement économique du marché sur le fondement de la théorie de l'imprévision (voir note de service ville d'Agen en **ANNEXE 8**).

Aucune stipulation contractuelle ne régit l'interruption, même partielle, de l'activité. Pour autant, la théorie de l'imprévision est une théorie jurisprudentielle née d'un arrêt de Conseil d'Etat du 30 mars 1916 Compagnie Générale du Gaz de Bordeaux, aux termes duquel la personne publique contractante doit aider le titulaire d'un marché public à exécuter le marché dont elle est attributaire lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties contractantes, a provoqué un bouleversement de l'économie du marché considéré.

Aux termes de cette jurisprudence, la théorie de l'imprévision ne peut être retenue que si le titulaire du marché public considéré établit que 3 conditions sont réunies :

- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du marché public correspondant,
- L'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties contractantes,
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie générale du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En outre, il appartient au titulaire de marché public d'apporter des justifications du préjudice subi qui doivent être vérifiées et acceptées par la collectivité territoriale contractante.

A cet égard, la société ELRES a démontré un déficit d'exploitation sur la période fiscale allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 d'un montant de 310 316 €, ce déficit d'exploitation s'expliquant par une diminution importante des ressources d'exploitation (-623 149 €) non compensée par l'économie de charges réalisée sur la même période (- 250 546 €).

Suite à plusieurs échanges, la Ville d'Agen en sa qualité d'autorité coordinatrice, a négocié avec la société ELRES un protocole transactionnel aux termes duquel, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, le groupement de commandes « restauration collective » lui verserait une indemnité globale de 77 569 € partagée entre tous les membres dudit groupement à hauteur de la production du nombre de repas sur une année non impactée par la crise sanitaire (1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019). Pour la commune de Bon-Encontre, l'indemnité s'élève à 7 101.48 € (estimation impact financier en **ANNEXE 8**).

Je vous remercie mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer et

- **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnelle « accord-cadre 2019SAS01 restauration collective » négocié par la ville d'Agen (en **ANNEXE 8**).
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel avec la société ELRES.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de l'indemnité conformément au protocole transactionnel joint en annexe.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix Pour, 7 contre**

APPROUVE les termes du protocole transactionnelle « accord-cadre 2019SAS01 restauration collective » négocié par la ville d'Agen en annexe.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel avec la société ELRES.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de l'indemnité conformément au protocole transactionnel joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 26 septembre 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20220921-202259-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022